






Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2015/2093(INI)	Procédure terminée
Comment rendre homogènes les contrôles de pêche en Europe		
Sujet 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>PECH Pêche</p>	<p> THOMAS Isabelle</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> CADEC Alain</p> <p> VAN DALEN Peter</p> <p> NICOLAI Norica</p> <p> AFFRONTI Marco</p>	31/03/2015
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire VELLA Karmenu	

Evénements clés			
30/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2016	Vote en commission		
18/07/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0234/2016	Résumé
24/10/2016	Débat en plénière		
25/10/2016	Résultat du vote au parlement		
25/10/2016	Décision du Parlement	T8-0407/2016	Résumé
	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2093(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/8/03340

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE576.833	18/03/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE580.534	27/04/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0234/2016	18/07/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0407/2016	25/10/2016	EP	Résumé

Comment rendre homogènes les contrôles de pêche en Europe

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative d'Isabelle THOMAS (S&D, FR) sur le thème «Comment rendre homogènes les contrôles de pêche en Europe ?».

Freins à l'harmonisation : les députés soulignent l'importance d'assurer un contrôle efficace des activités de pêche afin de garantir l'exploitation durable des ressources marines vivantes et de préserver l'égalité de traitement des flottes européennes. Ils invitent les États membres à assurer une application efficace du [règlement \(CE\) n° 1224/2009](#) instituant un régime communautaire de contrôle.

Le rapport dresse un certain nombre de constats :

- outre les variations régionales éventuelles, il existe des différences notoires d'application des règles européennes dans les États membres, notamment celles induites par le règlement «contrôle». Chaque État membre dispose de son propre ordre juridique distinct, ainsi que de structures administratives et judiciaires différentes, qui se reflètent inévitablement dans les régimes de sanctions administratives et/ou pénales, et de ce fait conduisent à des divergences et un manque d'équité entre les États membres ;
- l'efficacité des contrôles varie également en fonction de la très grande diversité des zones de pêches de l'Union, qui vont des zones limitées et confinées, dont les États membres voisins se partagent les ressources halieutiques, aux zones de pêche très éloignées et isolées ;
- il existe une différence d'approche entre les contrôles basés sur une évaluation des risques et les contrôles aléatoires de l'activité de pêche et du circuit de distribution du poisson ;
- la complexité actuelle des mesures techniques et le nombre élevé de dispositions, parfois même contradictoires, comportant de nombreuses dérogations et exceptions, disséminées dans différents textes juridiques - les rend non seulement difficiles à comprendre, mais aussi à contrôler et à faire respecter.

Les États membres sont invités à déterminer clairement les parties du règlement «contrôle» qui devraient être améliorées dans le cadre de la prochaine révision de façon à assurer un règlement relatif au contrôle fonctionnel et facilement applicable dans l'avenir.

Propositions pour remédier aux freins identifiés :

Amélioration de la législation : les députés sont favorables à une simplification et une amélioration de la législation de l'Union et à la réduction de la charge administrative, à travers une révision limitée et ciblée du règlement (CE) n° 1224/2009 attendue pour 2017 au plus tard. Ils souhaitent toutefois garder des règles efficaces à même de prévenir, détecter et punir les infractions à la [politique commune de la pêche](#) (PCP) et en s'attachant à mieux appliquer les normes entre les différents États membres et en recherchant en particulier une meilleure harmonisation.

Une coopération plus étroite entre les États membres permettrait de faire progresser l'harmonisation des contrôles.

Mieux appliquer la législation existante : la Commission devrait veiller à la transposition homogène et correcte et vérifier les conditions d'application de la législation existante. Les procédures de contrôle devraient être transparentes, équilibrées et normalisées, en mettant les États membres sur un pied d'égalité, et les règles de contrôle devraient être plus simples, plus complètes et plus cohérentes.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : les députés préconisent un renforcement des contrôles afin d'empêcher l'importation de poissons d'origine illicite, non déclarée et non réglementée en créant, notamment, des équipes de renseignement national dirigées par des inspecteurs spécialisés dans le domaine de la pêche.

Données : les députés estiment qu'il convient d'assurer la collecte, la gestion et l'utilisation de données de qualité en ce qui concerne l'obligation de débarquement. Ils réclament une coopération accrue entre les États membres à travers des échanges d'inspecteurs, des méthodes et des données de contrôle, et un partage des analyses de risque et des informations sur les quotas de navires battant pavillon. L'importance d'avoir la capacité de partager des données en temps réel est rappelée.

Information et formation des pêcheurs : les députés proposent d'améliorer la formation et l'information à destination des pêcheurs afin de créer une culture de la compréhension et du respect des règles. Ils suggèrent de créer des bases de données en ligne afin de rendre les réglementations accessibles et compréhensibles à tous.

Surveillance renforcée : le rapport recommande d'élargir les contrôles à toute la chaîne de production et d'attribuer la responsabilité du contrôle en mer à un seul corps administratif pour éviter la superposition des contrôles, qui engendre un gaspillage de moyens humains, logistiques et financiers.

Sanctions : les députés préconisent l'harmonisation des sanctions tout en gardant les sanctions à un niveau proportionné et non-discriminatoire, qui soit dissuasif. Ils suggèrent de donner la préférence aux incitants en faveur des pêcheurs qui respectent les règles de la PCP, afin de prévenir les infractions. Les États membres sont invités à prendre l'initiative d'une harmonisation poussée des sanctions, notamment pénales, en vue de mettre fin aux iniquités existantes.

Modernisation : le rapport encourage la mise en place de mécanismes de financement pour accroître l'utilisation des technologies à faible coût, permettre le contrôle volontaire et améliorer la surveillance et la sécurité des pêcheurs, en particulier, des petites pêcheries artisanales. Il souligne l'importance des technologies électroniques permettant d'élargir la surveillance des activités en mer mais s'oppose à tout système obligatoire de vidéosurveillance à bord.

Les moyens budgétaires disponibles, notamment dans le cadre du [Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche](#) (FEAMP), devraient être réalistes, cohérents et suffisants pour poursuivre les objectifs des contrôles.

Comment rendre homogènes les contrôles de pêche en Europe

Le Parlement européen a adopté par 581 voix pour, 59 contre et 48 abstentions, une résolution sur le thème «Comment rendre homogènes les contrôles de pêche en Europe?».

Freins à l'harmonisation : les députés ont souligné l'importance d'assurer un contrôle efficace des activités de pêche afin de garantir l'exploitation durable des ressources marines vivantes et de préserver l'égalité de traitement des flottes européennes. Ils ont invité les États membres à assurer une application efficace du [règlement \(CE\) n° 1224/2009](#) instituant un régime communautaire de contrôle.

La résolution a dressé un certain nombre de constats :

- il existe des différences notoires d'application des règles européennes dans les États membres. Chaque État membre dispose de son propre ordre juridique distinct, ainsi que de structures administratives et judiciaires différentes, qui se reflètent dans les régimes de sanctions administratives et/ou pénales, et de ce fait conduisent à des divergences et un manque d'équité entre les États membres ;
- certains États membres organisent des contrôles de l'engin à l'assiette et d'autres uniquement sur certains maillons de la chaîne, en excluant par exemple la partie transport ou restauration ;
- l'efficacité des contrôles varie en fonction de la très grande diversité des zones de pêches de l'Union, qui vont des zones limitées et confinées, dont les États membres voisins se partagent les ressources halieutiques, aux zones de pêche très éloignées et isolées ;
- il existe une différence d'approche entre les contrôles basés sur une évaluation des risques et les contrôles aléatoires de l'activité de pêche et du circuit de distribution du poisson ;
- la complexité actuelle des mesures techniques et le nombre élevé de dispositions, parfois même contradictoires, comportant de nombreuses dérogations et exceptions, disséminées dans différents textes juridiques - les rend non seulement difficiles à comprendre, mais aussi à contrôler et à faire respecter ;
- le niveau d'infraction diffère d'un État à un autre : pour une même infraction, la sanction peut être de nature administrative ou pénale.

Les États membres ont été invités à déterminer clairement quelles parties du règlement «contrôle» améliorer dans le cadre de la prochaine révision de façon à assurer un règlement relatif au contrôle fonctionnel et facilement applicable dans l'avenir.

Propositions pour remédier aux freins identifiés :

- Amélioration de la législation : les députés ont préconisé une simplification de la législation de l'Union et une réduction de la charge administrative, à travers une révision limitée et ciblée du règlement (CE) n° 1224/2009 attendue pour 2017 au plus tard. Ils souhaitent toutefois garder des règles efficaces pour prévenir, détecter et punir les infractions à la [politique commune de la pêche](#) (PCP) tout en recherchant une meilleure application des normes entre les différents États membres et en particulier une meilleure harmonisation des contrôles. La protection de la pêche côtière, artisanale et traditionnelle devrait constituer l'objectif de toute nouvelle législation.
- Standards communs en matière de contrôle : le mandat l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) devrait être renforcé afin de mettre place des actions opérationnelles conjointes de contrôle des pêches permettant de coordonner efficacement l'activité des multiples autorités locales, régionales, nationales et des agences européennes exerçant des fonctions de garde-côtes au niveau européen. Les députés ont demandé la mise en place par l'AECP d'un «tronc commun» de formation pour les inspecteurs des pêches comme point de départ à la standardisation de la formation et des procédures de contrôle.
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : le Parlement a préconisé un renforcement des contrôles afin d'empêcher l'importation de poissons d'origine illicite, non déclarée et non réglementée en créant, notamment, des équipes de renseignement national dirigées par des inspecteurs spécialisés dans le domaine de la pêche.
- Données : les députés ont insisté sur la nécessité d'assurer la collecte, la gestion et l'utilisation de données de qualité en ce qui concerne l'obligation de débarquement. Ils ont réclaté une coopération accrue entre les États membres à travers des échanges d'inspecteurs, des méthodes et des données de contrôle, et un partage des analyses de risque et des informations sur les quotas de navires battant pavillon. L'importance d'avoir la capacité de partager des données en temps réel a été rappelée.
- Information et formation des pêcheurs : la formation et l'information à destination des pêcheurs devraient être améliorées afin de créer une culture de la compréhension et du respect des règles. Les députés ont suggéré de créer des bases de données en ligne afin de rendre les réglementations accessibles et compréhensibles à tous.
- Surveillance renforcée : le Parlement a recommandé d'élargir les contrôles à toute la chaîne de production et d'attribuer la

responsabilité du contrôle en mer à un seul corps administratif pour éviter la superposition des contrôles, qui engendre un gaspillage de moyens humains, logistiques et financiers.

- Sanctions : les députés ont préconisé l'harmonisation des sanctions tout en gardant les sanctions à un niveau proportionné et non-discriminatoire, qui soit dissuasif. Ils ont dit préférer les sanctions économiques, notamment les arrêts temporaires d'activité par l'interdiction de sortie en mer, aux sanctions pénales et ont suggéré de donner la préférence aux incitants en faveur des pêcheurs qui respectent les règles de la PCP, afin de prévenir les infractions.
- Modernisation : le Parlement a encouragé la mise en place de mécanismes de financement pour accroître l'utilisation des technologies à faible coût, permettre le contrôle volontaire et améliorer la surveillance et la sécurité des pêcheurs, en particulier, des petites pêcheries artisanales. Il a souligné l'importance des technologies électroniques permettant d'élargir la surveillance des activités en mer mais s'est opposé à tout système obligatoire de vidéosurveillance à bord.

Enfin, les députés ont estimé que les moyens budgétaires disponibles, notamment dans le cadre du [Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche](#) (FEAMP), devraient être réalistes, cohérents et suffisants pour poursuivre les objectifs des contrôles.